

*Le Chef de la Division des Affaires étrangères  
du Département politique, P. Bonna,  
à l'ancien Ministre de Suisse à Rome, G. Wagnière<sup>1</sup>*

*Copie*

L OB. Confidentielle. Par exprès

Berne, 7 juillet 1938

Ainsi que M. J.-F. Wagnière vous l'a exposé verbalement, le Ministre de Grande-Bretagne à Berne a été chargé par son Gouvernement de demander<sup>2</sup> au Conseil fédéral de désigner un officier suisse comme membre d'une commission d'enquête, à laquelle participeraient également des représentants de la Grande-Bretagne, de la Norvège et des Pays-Bas, pour élucider sur place, dans chaque cas particulier, si les bombardements de villes ouvertes en Espagne poursuivent ou non des buts militaires. Dans l'idée du Gouvernement britannique, cette commission, qui se trouverait en liaison avec le Comité de non-intervention, résiderait en France, mais se rendrait, au besoin, sur place en Espagne pour procéder, immédiatement après des bombardements suspects, aux constatations opportunes. La commission ne pourrait naturellement fonctionner qu'avec l'accord des deux partis en présence en Espagne, qui auraient à donner leur assentiment au principe même de l'enquête et au choix des membres de la commission.

Bien que le Gouvernement britannique semble attacher une grande importance à cette affaire et que nous sachions que le Gouvernement néerlandais a déjà donné une acceptation de principe, il nous paraît assez douteux que le Conseil fédéral, qui n'a pas encore pu examiner la demande qui lui est faite, soit en mesure d'y répondre par l'affirmative. La désignation d'un délégué du Conseil fédéral dans une commission d'enquête de ce genre prendrait, nous semble-t-il, un caractère plus politique qu'humanitaire et se concilierait mal avec la ligne de conduite que la Confédération a suivie, dès le début, dans le conflit espagnol.

La question se présenterait, à notre avis, sous un jour différent si, au lieu de faire appel au Gouvernement de la Confédération, le Gouvernement britannique s'adressait au Comité international de la Croix-Rouge, qui a déjà adressé un appel aux deux belligérants en Espagne au sujet des bombardements de villes ouvertes, et lui demandait de se faire représenter dans la commission envisagée par un officier suisse. L'opinion du Conseil fédéral doit naturellement être réservée, mais nous pensons qu'il ne se refuserait pas à autoriser un officier de notre armée à participer aux travaux de ladite commission comme représentant du C.I.C.R.

1. Cette lettre s'adresse à Wagnière en qualité de membre du Comité international de la Croix-Rouge.

2. Cf. N° 338.

8 JUILLET 1938

781

Avant d'examiner plus avant une solution de ce genre, il nous a paru, toutefois, nécessaire de prendre officieusement contact avec le C.I.C.R. et d'apprendre s'il serait disposé, au cas où le Gouvernement britannique le demanderait, à se faire représenter dans la commission d'enquête que la Grande-Bretagne cherche à organiser.

Nous n'avons pas besoin de souligner le caractère préliminaire et confidentiel de la présente communication et de vous recommander une extrême discrétion. Nous vous serons particulièrement obligés des indications qu'il vous serait possible de nous donner au sujet de l'accueil que le C.I.C.R. ferait à des ouvertures plus précises<sup>3</sup>.

---

3. *Par lettre manuscrite du 12 juillet, Wagnière répondit:* J'ai communiqué votre lettre à titre confidentiel au Comité international de la Croix-Rouge ainsi qu'à son président M. Huber qui se trouve à Zurich. L'opinion du Comité est unanime. Si la participation de la Suisse n'est pas désirable du fait de sa neutralité, celle du C.I.C.R. ne l'est pas non plus et même à plus forte raison.

L'action de cette commission n'a qu'indirectement un but humanitaire. Son but essentiel est de constater des faits qui peuvent servir à déterminer des responsabilités, tâche ingrate et difficile que le C.I.C.R. ne pourrait assumer qu'exceptionnellement si les deux belligérants lui demandent ce service. Dans le cas présent le comité devrait s'offrir lui-même pour une pareille fonction dans un des domaines les plus incertains du droit des gens.

Il paraît aussi extraordinaire au C.I.C.R. de prendre part à une commission *désignée par des Gouvernements*. Il ne prêterait que son nom à l'officier suisse chargé de le représenter.

Pour ces raisons, il ne pourrait accepter de faire partie de la commission dont il s'agit si on le lui proposait.